

**PROCÈS-VERBAL**  
**RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL**  
**du Vendredi 30 Septembre 2016**

Lieu de réunion : mairie de Saint-Secondin

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 Septembre 2016

Date de publication

**Etaient Présents** : Jean SAUMUR (Maire) - Maryvonne CHARTIER - Marie Josée RICHARD - Fabrice MARCHAND (Adjoints) Mesdames Véronique MOTHET - Fabienne MITAULT - Messieurs Laurent DELAFAYE - Matthieu GUYON - Serge MORILLON - Jean-Louis BOURRIAUX - (Conseillers municipaux)

**Absents et excusés** : Alexandra BOUGE - Jacky MARCHAND - Philippe RAYNAUD - Pascal KNOBLOCH

Monsieur Matthieu GUYON a été élu secrétaire.

Plus de la moitié des membres du Conseil Municipal étant présents,  
La séance débute à 20 heures 30

**Ordre du jour**

- "Eaux de Vienne" : délibération nouvelle adhésion
- Subventions aux associations
- Tarifs résidence Service
- Ecole : PPMS
- Borne électrique
- Déclassement Foncier - Hameau des Buis II
- Retours Commissions
- Questions diverses

Monsieur le Maire demande à Monsieur Matthieu GUYON de donner une lecture succincte du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 Août 2016.

**Aucune observation n'étant relevée, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 Août 2016 est adopté à l'unanimité.**

Avant d'aborder l'Ordre du Jour, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le rajout d'une délibération entérinant l'accord du Conseil pour la dissolution du SIBS.

## **Délibération de création de postes suite à la dissolution du SIBS**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en place de la loi NOTRe, le Conseil Municipal, lors de sa réunion du 26 Février 2016, a entériné la décision de dissolution du Syndicat Intercommunal Brion-Saint Secondin (SIBS) au 31 Décembre 2016 avec transfert des deux salariés, au 1<sup>er</sup> Janvier 2017, à la future Communauté de Communes née de la fusion du Pays Civrasiens et Charlois, de la Région de Couhé et de celle du Pays Gencéen.

En conséquence, il y a lieu de créer, avant le 31 décembre 2016, au sein des communes de Saint Secondin et Brion deux postes répartis à 75% (26h15) pour Saint Secondin et 25% (8h45) pour Brion.

Une nouvelle délibération devra être prise quant à la répartition du matériel.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord sur cette proposition de délibération et charge le maire de toutes les démarches nécessaires.**

## **"Eaux de Vienne" : délibération nouvelle adhésion**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Chauvigny sollicitant son adhésion au syndicat ainsi que le transfert intégral de ses compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif

Vu la délibération en date du 13 septembre 2016, du Comité Syndical Eaux de Vienne - Siveer" donnant son accord pour l'adhésion de la commune de Chauvigny au Syndicat "Eaux de Vienne -Siveer"

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que la collectivité est membre d'« Eaux de Vienne – Siveer », informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 13 septembre 2016, le Comité Syndical Eaux de Vienne – Siveer a donné son accord pour l'adhésion de la ville de Chauvigny au syndicat Eaux de Vienne – Siveer ».

Aussi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **d'accepter la demande d'adhésion de la ville de Chauvigny au syndicat « Eaux de Vienne – Siveer » ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Madame la Préfète de prendre l'arrêté entérinant cette décision.**

## **Subventions aux associations**

Toute association recevant une subvention d'une collectivité est soumise au contrôle par cette collectivité de l'utilisation de l'aide accordée et se doit de transmettre à titre justificatif tout document (Budget et rapport d'activités) (CGCT, art. 1611-4).

**En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **l'envoi à chaque association communale bénéficiant d'une subvention annuelle d'un courrier réclamant ces justificatifs pour l'utilisation des subventions 2015**
- **Les subventions 2016 seront attribuées et versées uniquement aux associations ayant répondu favorablement à la demande.**

## **Tarifs Résidence Service**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que face à l'inoccupation de logements à la Résidence Service il convient de réfléchir à une nouvelle formule « à la carte » à proposer aux nouveaux arrivants à compter de 2017. Il présente un projet de grille tarifaire (voir document joint).

Il conviendra également de revoir l'appellation « service » et de trouver une formulation pour différencier les services de l'ADMR et les services de la commune.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte le principe d'une nouvelle formule « à la carte » mais demande une réflexion approfondie de la proposition et notamment des tarifs envisagés afin qu'ils ne portent pas préjudice à l'attribution des conditions de versement de l'APL.**

## **■ Ecole PPMS – Alerte attentat-intrusion**

Dans le cadre du plan particulier de mise en sûreté en cas d'intrusion extérieure, Madame RICHARD informe le Conseil Municipal d'une visite de la gendarmerie, à laquelle participaient également Monsieur le Maire ainsi que Madame Guilbert, directrice de l'école « Les Hirondelles ». Cette visite qui avait pour objectif de vérifier les consignes de sécurité au sein de l'école appelle les observations suivantes :

↳ Afin de sécuriser la cour en limitant l'observation extérieure, il est préconisé un système d'occultation avec la plantation d'un mur végétal (Eleagnus) **tout le long de la cour de l'école, côté route, comme c'est déjà le cas côté parking.**

**Madame RICHARD est chargée de se renseigner auprès de paysagistes pour l'établissement d'un devis.**

↳ **Salle de confinement** : Les classes étant des lieux trop ouverts sur l'extérieur (baies vitrés) sur conseils de la gendarmerie, la pièce retenue est la lingerie de l'EAMS au sous-sol. L'accès est le même pour une évacuation par l'arrière de l'école, bien qu'elle ne corresponde pas aux préconisations (nombre de m2 par enfant), mais c'est la plus sûre.

S'il n'était pas possible de descendre dans cette pièce un deuxième lieu a été repéré : la bibliothèque. Bien que vitrée, des panneaux en bois permettent de s'abriter. Néanmoins la pose de verrous intérieurs est recommandée.

↳ **Il convient d'habituer les enfants à suivre des exercices avec les institutrices pour éviter toute panique en cas d'urgence.**

↳ **Alarmes** : Il convient de différencier les alarmes : incendie et intrusion

• **Concernant l'incendie les détecteurs de fumées installés joueront leur rôle d'alerte**

• **Concernant l'alerte intrusion, il est proposé d'installer des sirènes sonores dans les couloirs coté classes maternelle et élémentaire avec déclenchement manuel dans chaque classe.**

### **Borne électrique**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé dans sa réunion du 27 Mai 2016 de s'inscrire dans la démarche volontaire de déploiement d'une borne de recharge de véhicules électriques sur le territoire de la commune.

Il propose l'installation de cette borne à 25 m du réseau basse tension et proche des commerces locaux.

Il précise qu'avant toute décision il se fera préciser les conditions de financement de cette installation (possibilité d'aide du Crédit Agricole) et propose une réunion sur place le samedi 8 Octobre pour en arrêter l'emplacement.

### **Déclassement Foncier - Hameau des Buis II**

Le Maire indique qu'à la création du lotissement dit "le Hameau des Buis II", il avait été réservé du foncier pour l'aménagement de la voirie et des espaces verts.

Le règlement du lotissement prévoyait qu'à la fin de la viabilisation des lots, la propriété des équipements communs du lotissement était intégrée dans le domaine public de la Commune.

Une bande de terrain de 324 m<sup>2</sup> avait été aménagée par la pose de 4 coffrets électriques et téléphoniques, 4 regards eaux usées et 4 regards eau potable.

Aujourd'hui, cette bande de terrain se trouve dans le domaine public de la commune alors quelle aurait du subsister dans le domaine privé donc vendable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider le déclassement de cette parcelle de 324 m<sup>2</sup> du domaine public communal.

- d'autoriser le Maire à signer l'acte de déclassement et tout document y afférent.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**- décide le déclassement d'une parcelle de 324 m<sup>2</sup> dans l'impasse des Sablières en bordure de la parcelle AE 252.**

**- décide de l'intégration de cette parcelle dans le domaine privé de la Commune.**

**- autorise le Maire à signer l'acte de déclassement et tout document s'y rapportant.**

### **Questions diverses**

#### **■ Chien errant**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite à diverses plaintes relatives aux divagations et aux mauvais traitements infligés au chien d'un particulier, l'animal a été emmené par la fourrière.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal charge le maire de l'envoi d'un courrier recommandé rappelant à l'ordre le particulier sur les règles du bon traitement d'un animal.**

#### **■ Pont de Plan**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à des problèmes de santé de son responsable, l'entreprise chargée des réparations du pont a pris du retard mais que la situation va redevenir normale et les travaux vont pouvoir reprendre.

Une réunion est prévue le 12 Octobre prochain pour faire le point sur ce dossier.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour la séance est levée.